CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe du cadre de vie Direction de la Culture 0413311676

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET : Convention de collaboration scientifique et culturelle entre le Département des Bouches-du-Rhône. Musée départemental Arles antique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Musée départemental Arles antique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) souhaitent développer leur collaboration notamment sur les actions de médiation culturelles permettant de restituer à la population l'ensemble des recherches.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire.

L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine.

Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus.

Il concourt ainsi à la diffusion auprès des différents publics des connaissances archéologiques.

Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Durant les dernières années, les fouilles archéologiques réalisées sur le territoire de la ville d'Arles ont livré de nombreux objets, témoins des sociétés et de l'histoire des populations qui y ont vécu depuis des millénaires.

La collaboration scientifique et culturelle entre le MDAA et l'Inrap favorisera la connaissance de ce passé.

Les actions concertées en matière de valorisation et médiation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches entreprises par les deux parties.

Cette collaboration entre l'Inrap et le MDAA, objet de la présente convention cadre, se développe dans le respect des missions assignées à ces établissements par les textes les régissant et par leurs autorités de tutelle.

C'est le Musée départemental Arles antique qui est en charge de la réalisation de cette collaboration au nom du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL